



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015/027

Objet : **Fermeture du terrain de football
municipal du vendredi 27 février 2015 au lundi
02 mars 2015 inclus.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-21, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur CIDERE.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les activités sportives sur le terrain de football.

ARRETE :

Article 1 : Le terrain de football de la commune sera fermé du vendredi 27 février 2015 au lundi 02 mars 2015 inclus. Toutes activités sportives sont interdites sur ce terrain.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Affiché à l'entrée du stade
- Monsieur le Responsable du District 77 Nord de Football
- Monsieur le Président de l'U.F.P.F.D
- Monsieur CIDERE
- Police Municipale de Pommeuse et Faremoutiers
- Affiché en Mairie de Pommeuse

Fait à POMMEUSE le jeudi 26 février 2015

Le Maire,
Joël DUCEILLIER,

